

PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

3ÈME DIRECTION - 2ÈME BUREAU

RÉFÉRENCES A RAPPELER :LL/GH

RLLVCN14

AFFAIRE SUIVIE PAR :L. LAGNIEN

TEL. 04.76.60.34.91

ARRETE N° 97- 6636

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
(inondations) sur la commune du PEAGE DE ROUSSILLON

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 ;

VU la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-4318 du 4 août 1994 prescrivant l'établissement d'un Plan d'Exposition aux Risques Naturels Prévisibles (inondations) sur le territoire de la commune du PEAGE DE ROUSSILLON ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du PEAGE DE ROUSSILLON en date du 25 juin 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-166 en date du 10 janvier 1997 soumettant à une enquête publique du 31 janvier au 17 février 1997 inclus le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (inondations) sur le territoire de la commune du PEAGE DE ROUSSILLON ;

VU l'avis du commissaire-enquêteur en date du 14 mars 1997 ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Isère en date du 14 janvier 1997 ;

VU le rapport après enquête de l'Ingénieur en Chef du Service de la Navigation RHONE SAONE ;

VU les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (inondations) de la commune du PEAGE DE ROUSSILLON ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1ER -

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (inondations) situé sur le territoire de la commune du PEAGE DE ROUSSILLON.

Ce plan comprend notamment :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage au 1/5000
- un règlement
- des annexes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- en mairie du PEAGE DE ROUSSILLON
- en Préfecture de l'Isère à GRENOBLE
- en Sous-Préfecture de VIENNE
- au Service Navigation RHONE-SAONE à LYON.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : le DAUPHINE LIBERE, les AFFICHES de GRENOBLE et du DAUPHINE.

En outre, cet arrêté sera affiché pendant 30 jours en mairie du PEAGE DE ROUSSILLON aux lieux habituels d'affichage, et éventuellement en tout autre lieu et par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune du PEAGE DE ROUSSILLON
- M. le Chef du Service de la Navigation RHONE SAONE
- M. le Sous-Préfet de VIENNE
- Mme le Ministre de l'Environnement
- M. le Directeur départemental de l'Equipement de l'Isère
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile de l'Isère.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de VIENNE, le Maire du PEAGE DE ROUSSILLON, le Chef du Service de la Navigation RHONE SAONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par son délégué
Le Chef de Bureau

Annick SCHWARZ

GRENOBLE, le

17 OCT. 1997

LE PREFET

Philippe LAUX